



ANNONCES NOUVELLES

A ceux qui préparent un brevet.—F. Coulombe, Angers à louer.—James Woods, Commissions.—D. Pottinger, Grande vente de coupes.—Glover, Fry & Co.

POUR LA SESSION

La session fédérale qui s'ouvre cette semaine sera l'une des plus importantes à tous les points de vue.

Le COURRIER DU CANADA rendra compte de la discussion dans tous ses détails, et il invite le public à suivre les débats attentivement.

Pour cela, nous donnerons le COURRIER DU CANADA à raison de 50 CENTIENS durant toute la session.

Que nos amis le disent à ceux qui ne le reçoivent pas encore.

CANADA QUEBEC, 13 Février 1896

Encore dans le pétrin

L'Electeur et la loi réparatrice

Le surintendant des écoles séparées

SERA CATHOLIQUE

L'Electeur d'avant-hier nous adressait les lignes suivantes :

"Empoisonneur de l'opinion de vos coreligionnaires !

Quand vous écriviez cela vous saviez bien que le surintendant à Québec est catholique et doit nécessairement l'être, tandis que par la loi que vous commentez, si le bureau d'éducation doit être catholique il n'est pas possible à ce que le surintendant le soit.

Si l'on a jugé à propos de décréter que le bureau d'éducation sera catholique que n'a-t-on ajouté que le surintendant qui contrôlera ce bureau sera aussi catholique ?

Ce cher Electeur, il a vraiment le don des gâtes, et il n'en manque jamais une lorsqu'elle passe à portée de ses colonnes !

Nous avons l'honneur de l'informer par les présentes que la loi réparatrice pourrait spécialement à ce que le surintendant soit catholique. Et ces deux clauses de la loi en contiennent la preuve péremptoire !

"20.—Le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Manitoba devra nommer, pour former et constituer la commission de l'éducation des écoles séparées, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf, et qui seront toutes catholiques."

"7.—Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un des membres du bureau des écoles séparées pour être surintendant de ces écoles, et le surintendant sera secrétaire du bureau. S'il n'est pas fait de nomination, le bureau choisira un de ses membres pour être surintendant."

Ainsi tous les membres du bureau d'éducation pour les écoles séparées devront être catholiques, et le surintendant devra être choisi parmi les membres du bureau d'éducation. Donc, l'Electeur est une fois de plus dans le pétrin.

Nous lui avions pourtant conseillé d'attendre le texte de la loi avant de se lancer dans la critique. N'a-t-il donc pas été assez de fois échaudé, et ces aventures multiples ne lui apprendront-elles jamais la prudence ?

Chambre des Communes

Ottawa, 12.—L'orateur prend le fauteuil à 3.30 hrs.

En réponse à l'hon. M. McMillan, l'hon. M. Montague dit que 55,748 livres de beurre ont été expédiées en Angleterre par l'entremise du gouvernement fédéral.

En réponse à M. Bain, l'hon. M. Montague dit que l'été dernier il y avait 10 vapeurs faisant le service entre Montréal et l'Angleterre qui étaient munis de compartiments d'emballage à froid, 6 de la ligne Dominion et 4 de la ligne All. Ce service a coûté \$6,782, desquelles la Cie Dominion a reçu \$3,544 et elle a transporté 273,254 livres de fromage et 2,993,216 livres de beurre. Les acheteurs ont exprimé l'opinion que les consignations étaient arrivées en meilleur état de conservation.

En réponse à M. Legris, l'hon. M. Foster dit que la dernière révision des listes électorales a coûté \$235,295.

SEANCE DU SOIR

A la séance du soir, M. McMullen a prononcé un discours interminable sur la question de l'abolition de l'acte des peines de retraite. M. Devlin propose le renvoi du débat, et la séance est levée à 10 hrs.

La loi réparatrice

Analyse complète du bill soumis à la Chambre

Les catholiques auront une organisation scolaire complète

Les écoles séparées seront soumises à une inspection sévère

Ottawa, 12.—Le bill réparateur, soumis au parlement, hier, couvre 42 grandes pages d'imprimé. En voici une analyse complète :

CONSEIL D'EDUCATION

"Le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Manitoba, dit la loi, devra nommer pour former et constituer la commission de l'éducation des écoles séparées, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf et qui seront toutes catholiques."

"Les trois membres enregistrés au bas de la liste des membres de la commission, telle qu'inscrit dans le registre du Conseil Exécutif de la province de Manitoba, se retireront et cesseront de rester en charge, à la fin de chaque année, laquelle fin d'année, dans l'esprit de cette loi, sera réputée être le 25 jour d'octobre annuellement ; et les trois membres nommés à leur place seront mis en tête de la liste, et les trois membres qui se retireront à tour de rôle, et annuellement, pourront être nommés de nouveau."

"Si le lieutenant-gouverneur en conseil, dans les trois mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, ne fait pas la nomination d'un bureau des écoles séparées, ou si le lieutenant-gouverneur en conseil ne remplit pas une vacance qui pourrait se produire, pour une raison quelconque, dans le bureau des écoles séparées, dans les trois mois qui suivront cette vacance, alors le gouverneur en conseil pourra faire les nominations que le lieutenant-gouverneur n'aura pas faites."

"Le bureau d'éducation aura le droit : 10. D'adopter des règlements pour l'enregistrement et le rapport de l'assiduité quotidienne aux écoles séparées sans l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil ;

20. De faire en temps utile, les règlements qu'il jugera à propos pour l'organisation des écoles ;

30. De faire en temps utile, les règlements qu'il jugera à propos pour la nomination des instituteurs et des autres écoles, d'un caractère public établies en vertu des lois de Manitoba et pourvu de plus que les licences émises par le département provincial d'éducation soient admises par le bureau d'éducation des écoles séparées ;

40. D'avoir sous son contrôle et direction les écoles séparées et de passer, de temps à autre les règlements qu'on jugera convenables pour leur gouvernement et discipline générales et l'exécution des dispositions de la présente loi ;

50. De pourvoir à l'examen et à la classification convenable de ses institutrices et de retirer la licence, pour raison valable, pourvu que le degré de qualification des institutrices soit en matière profane le même que celui qui sera, en aucun temps, exigé des institutrices des autres écoles, d'un caractère public établies en vertu des lois de Manitoba et pourvu de plus que les licences émises par le département provincial d'éducation soient admises par le bureau d'éducation des écoles séparées ;

60. De choisir tous les livres, cartes et sphères qui seront mis en usage dans les écoles sous son contrôle, pourvu toujours que ces livres, cartes ou sphères aient été autorisés soit dans les "high schools" ou dans les écoles publiques de la province de Manitoba soit dans les écoles séparées de la province d'Ontario."

LE SURINTENDANT

L'art. 7 dit : "Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera des membres du bureau des écoles séparées pour être surintendant de ces écoles et le surintendant sera secrétaire du bureau. S'il n'est pas fait de nomination le bureau choisira un de ses membres pour être surintendant." Ce surintendant a à peu près les mêmes pouvoirs sur les écoles séparées que le surintendant de l'Instruction publique dans Québec.

DISTRICTS SCOLAIRES

L'article 10 détermine que les conseils municipaux constitueront des districts scolaires et en délimiteront l'étendue et le territoire. A leur défaut, le bureau des écoles séparées pourra agir en leur lieu et place. L'article ajoute : "Pourvu que la formation ou l'altération des districts scolaires par les conseils municipaux, par les syndics ou les maires de municipalités ou l'inspecteur local ou les inspecteurs locaux soient en conformité avec les règlements qui pourraient être faits de temps à autre par le bureau d'éducation ; et tous les règlements et résolutions proposés pour la formation ou modification des districts scolaires devront être soumis au bureau et recevoir sa sanction avant d'être mis en vigueur ; pourvu que, aussi, sur le refus de la négligence de la part d'un conseil, des maires, ou des conseillers, et sur le refus des inspecteurs municipaux d'établir certains districts scolaires quand ils y seront invités par un ou plusieurs pères de familles résidant dans tel district ; ou sur un appel contre les décisions des autorités susdites formant un certain district scolaire, le bureau aura le pouvoir d'annuler ou de confirmer telle décision ou action contre laquelle on en aura appelé, puis de former ou de modifier tel district scolaire de la manière qu'il le jugera convenable dans les trois mois qui suivront la réception de tels requêtes ; pourvu, en outre, qu'aucun district scolaire ne soit organisé en vertu de l'acte, à moins qu'il n'y ait au minimum dix enfants catholiques en âge de fréquenter les écoles et résidant dans tel district, et demeurant à une distance de pas plus que de trois milles d'un endroit qui

pourrait être choisi comme site d'une école.

Les clauses de 11 à 22 pourvoient à la création de districts scolaires et à l'élection de commissaires d'écoles. Les commissaires d'écoles seront élus à une assemblée tenue le 1er lundi de février de chaque année. Tout franc-teneur catholique sera éligible.

LA PERCEPTION DES TAXES

L'article 23 enjoint aux municipalités de percevoir les taxes scolaires pour le compte des écoles séparées et d'en remettre le montant aux syndics de ces écoles. Si une municipalité refuse ou néglige de faire cette perception, le bureau des écoles séparées aura droit de le faire à sa place. On ne pourra taxer ceux qui auraient plus de quatre milles à faire pour se rendre à l'école par la voie publique. La propriété des corporations sera soumise à un seul impôt scolaire qui sera perçu par la majorité, mais les commissaires des écoles et la minorité auront droit à une part de tel impôt au prorata de la population scolaire.

L'article 28 dégage les catholiques de l'obligation de contribuer aux écoles publiques, mais leur laisse le droit d'option entre les deux systèmes. Voici le texte de cet article.

29.—Les contribuables catholiques d'un district scolaire y compris les sociétés religieuses de secours ou d'éducation devront être taxés pour le soutien des écoles séparées du district.

30.—Aucun catholique taxé pour le soutien d'une école séparée ne pourra être forcé de contribuer à l'érection ou au maintien d'une autre école ni par une loi provinciale ou autrement, de même aucune taxe ne sera sujette à l'impôt scolaire.

Mais tout catholique ayant des propriétés situées dans les limites d'un district ou se trouvant en école séparée et une école publique établies en vertu des décisions de la législature de la province de Manitoba, pourra, s'il le désire, demander que telle propriété ne soit pas taxée pour le soutien des écoles catholiques, en donnant au secrétaire trésorier des écoles séparées du district et au greffier de la municipalité, un avis écrit à cet effet, en n'importe quel temps, mais avant la completion du rôle d'évaluation et alors telle propriété devra être taxée pour le soutien des dites écoles publiques jusqu'à ce que tel option soit retiré, ce qui peut être fait par un avis écrit de tel retrait donné par tel propriétaire catholique aux autorités ci-dessus mentionnées. Aucun de ces avis soit pour supporter les écoles publiques soit pour retirer cette option n'effectuera en aucune manière la responsabilité de la personne qui aura donné cet avis ou sa propriété, pour aucun montant imposé ou prélevé sur elle, mais elle sera tenue de payer son soutien soit des écoles publiques soit des écoles séparées suivant le cas. Tous les personnes sur la propriété desquelles aucune charge n'est imposée pour le soutien des écoles séparées, tel que convenu, ne bénéficieront d'aucun privilège, ne pourront être éligibles, ni voter, ni remplir les charges créées par la présente acte.

L'impôt scolaire dans les municipalités incorporées ne devra pas excéder 1 pour cent par année ; et la contribution mensuelle est limitée à 50 cents par tête.

Les écoles séparées devront être ouvertes au moins six mois par année.

Les enfants protestants qui pourraient aller aux écoles séparées ne seront pas tenus de prendre part aux exercices religieux.— Cette dernière condition est répétée deux fois dans la loi.

Pourront visiter les écoles, outre les inspecteurs réguliers, le prêtre résident, les membres de la Législature, les juges de la cour du Banc de la Reine, et les membres du département de l'Instruction, et il sera tenu un registre où ces visiteurs pourront inscrire telles remarques qu'ils auront à faire.

Ces visiteurs autorisés pourront tenir des assemblées et pourront travailler à améliorer les écoles.

SUBVENTIONS PROVINCIALES

Les articles 74 et 75 établissent le droit des catholiques à recevoir leur part des subventions scolaires provinciales, à condition que les écoles séparées aient le degré voulu d'efficacité. L'article 74 se lit comme suit :

74.—Le droit d'obtenir leur part proportionnelle des fonds publics accordés par la diffusion de l'enseignement ayant été défini et étant maintenant l'un des droits et privilèges de Sa Majesté dans la province du Manitoba toute somme accordée par la législature du Manitoba et destinée aux écoles séparées, devra être mise au crédit du bureau de l'auditeur.

L'article 75 contient, entre autres choses, ce qui suit : (C) Aucun district scolaire ne sera censé être qualifié à recevoir de l'argent provenant d'un octroi ou d'un fonds légal pour les écoles qui ne seraient point efficaces.

Chaque école sera censée efficace jusqu'à ce que les conditions suivantes aient été remplies. 10. Qu'un inspecteur nommé ou autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil ait fait rapport que l'école est efficace et ait spécifié les mots d'un tel jugement et que le département de l'éducation n'ait communiqué tel rapport aux syndics avec un avis formel que la subvention sera enlevée, sous l'autorité du présent article, lors d'une inspection à être tenue un an plus tard, si le rapport de l'inspecteur déclare alors de nouveau l'école insuffisante.

20. Que l'inspecteur ait derechef, à l'occasion de sa visite à la même année, fait rapport que l'école est encore inefficace et précisé bien exactement les motifs de son jugement.

30. Si, dans les quatorze jours qui suivront la réception du second rapport hostile de l'inspecteur, les syndics ou appellent contre cette décision au bu-

reau d'éducation, l'école devra être de nouveau visitée et tel rapport hostile confirmé par un autre inspecteur à être nommé par le département d'éducation.

L'Instruction est obligatoire, mais un enfant pourra recevoir cette instruction dans aucune institution, et il sera en outre exempté d'assister à l'école du district, s'il possède les connaissances que l'on y pourrait puiser.

Le bill pourvoit à l'organisation complète des écoles, élection des syndics, perception des taxes, emprunts, etc.

Le dernier article réserve au parlement le droit de faire toute loi subséquente nécessaire au perfectionnement de la loi réparatrice.

Chronique de l'Isle d'Orléans

Dimanche, le 9 février, 15 membres du cercle agricole de la paroisse de Ste-Famille ont en la bonne fortune d'entendre deux fois de suite l'abbé Jos. Marquis, missionnaire agricole et agent de colonisation, leur parler d'agriculture.

D'abord un sermon de la grand-messe, — ce sermon ayant été fait par lui — ce zélé missionnaire démontra que la profession d'ouvrier est la plus noble, la plus indépendante, la plus essentielle. La plus noble on raison de son antiquité, et surtout de ce que le cultivateur est le coopérateur de Dieu même ; la plus indépendante, car le cultivateur peut absolument se passer des autres professions et de la plus essentielle, car elle seule fournit à l'homme les aliments propres à conserver sa vie. Elle est aussi le fondement de la grandeur, de la richesse d'un pays. Quels sont les pays les plus prospères, les plus riches, les plus grands ? Ce sont les pays les plus agricoles.

Puis, successivement, l'éminent prédicateur fit voir les nombreux avantages tant au spirituel qu'au corporel qui découlent de cet état. Il termina son sermon en faisant connaître à ses auditeurs les causes qui ont fait que beaucoup de nos compatriotes se sont trouvés dans l'obligation d'abandonner leur terre, la vie paisible des champs pour aller demeurer dans les villes, et exhorte les cultivateurs à rester sur leurs terres. Ainsi, tout en travaillant à acquiescer à la richesse, ils feront une œuvre patriotique.

A trois heures, le Rév. Marquis adressa de nouveau la parole devant les membres seuls du cercle réunis dans la sacristie. Cette fois-ci, il leur parla de choses pratiques. Félicita d'abord les cultivateurs d'avoir créé un cercle agricole, et fit voir en quelques mots les bénéfices qu'on retire de ces associations. Toucha légèrement le traitement et la conservation des fumiers, les soins à donner aux animaux, surtout les vaches. Il dit un mot aussi des engrais chimiques. Enfin aborda le sujet principal : l'amélioration du sol.

Les cultivateurs écoutèrent avec attention les remarques qu'il fit à ce sujet. Tous paraissent bien convaincus de la justice de ses dires et décidés à bien suivre désormais les avis de M. l'abbé Marquis.

Le conseil de comté a fait l'acquisition d'un coffre de dépôt pour le bureau d'enregistrement à Ste-Laurent. Maintenant, les papiers de l'Isle seront à l'épreuve du feu. Plus d'inquiétude !

— Les Pères Baril et St-Pierre, de Ste-Anne de Beaupré, prêcheront une retraite aux fidèles de la paroisse de St-François. L'ouverture se fera mercredi de cette semaine.

— Le chemin sur la glace entre le Château Richer et Ste-Famille est balisé.

— A Ste-Famille, jeudi dernier, M. Jos. Asselin et sa digne épouse ont célébré leurs noces d'or. C'est la première fois, aux dires des plus anciens, que la chose arrive dans cette paroisse.

Si le baby fait ses dents

N'hésitez point et employez ce vieux remède, le sirop de menthe de Mme Winslow pour les enfants. Il nourrit l'enfant, amoindrit les douleurs, soulage la douleur, guérit les coliques, et c'est le meilleur remède pour la diarrhée. 25 cts la bouteille. 15 septembre 1894—Lancé.

Marché de Québec

FAINES ET GRAINS

Table listing market prices for various types of flour (Farine) and grain (Blé, Seigle, etc.) with prices per bushel or barrel.

LARDS, JAMBONS, ETC

Table listing market prices for lard, ham, and other meats, with prices per pound or hundred.

PROVISIONS ETC, ETC

Table listing market prices for various provisions, oils, and other goods, with prices per unit.

Nous attirons l'attention de MM. les Membres du Clergé et des Communautés Religieuses

sur notre assortiment d'articles pour la confection ou la restauration des ornements sacerdotaux dont nous donnons ici une courte nomenclature.

Une visite est respectueusement sollicitée.

CORDE EN FIL pour glands d'aube, la verge 5s.

GLANDS D'AUBE en fil, la paire, 45c, 75c, 90c.

GLANDS D'AUBE dits pentes d'évêque, la paire \$1.00 \$1.25, \$1.75, \$2.00.

GLANDS D'AUBE en soie; blanc, orange, très riche, la paire \$4.00.

GLANDS D'ÉTOILE soie blanc avec accessoires, la paire 45c.

GLANDS D'ÉTOILE soie orange, la paire 45c.

GLANDS D'ÉTOILE Or mi-fin, avec accessoires, la paire 90c.

GLANDS D'ÉTOILE Or mi fin, avec perruques très riches, la paire \$2.50.

GLANDS OR mi fin, tête ronde, 15 lignes, la douzaine, \$1.25.

GLANDS OR mi fin, tête ronde, 33 lignes, la douzaine, \$1.75.

GLANDS OR mi fin, 3 pos, la paire 72c.

GLANDS OR mi fin, 3 pos, la paire \$1.

GLANDS OR mi fin 5 pos, la paire \$1.75.

GLANDS OR mi fin et cramoisie riches, 4 pouces, la paire, 2.25.

GLANDS OR mi fin petits et gros bouillons guillochés avec pierres de couleur, très riches 2 pos la paire \$1.

GLANDS OR mi fin petits et gros bouillons guillochés avec pierres de couleur, très riches 3 pos la paire \$2.

GLANDS OR mi fin, petits et gros bouillons guillochés, avec pierres de couleur, très riches, 4 pos, la paire, \$3.

GLANDS OR mi-fin, petits et gros bouillons guillochés avec pierres de couleur, très riches, 6 pos, la paire, \$4.25.

GLANDS OR mi fin, petits et gros bouillons guillochés avec pierres de couleur, très riches, 8 pos, la paire \$7.

GRANDS ARGENT mi-fin, 3 pos, la paire 90c.

PAILLETES OR mi-fin, 10 grands assorties l'once 80c.

DECOUPURES OR mi-fin pour raison, 4 grands assorties, l'once 80c.

DECOUPURES OR mi-fin pour raison 4 grands assorties, l'once 80c.

FAUSSES PIERRES taillées, montées, diamants, améthyste, saphir, escarboucle, émeraude, topaze, grands assorties.

GROS BOUILLONS OR 1/2 fin, 24 et 30 lignes gaufrés.

(A suivre)

EN VENTE A LA LIBRAIRIE MONTMORENCY-LAVALL

Pruneau & Kirouac

3, rue de la Fabrique.

19 février 1895—Lancé

JOS. P. OUELLET

Architecte et Évaluateur.

51, RUE DE LA FABRIQUE.

Près de l'Hôtel-de-Ville, QUÉBEC

8 août 1892

ORDO

ET CALENDRIERS

DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE QUÉBEC, DES DIOCESES D'OTTAWA, RIMOUSKI ET DU VICARIAT APOSTOLIQUE DE PONTIAC.

Les seuls approuvés par Son Eminence le Cardinal Taché, Mgr l'Archevêque d'Otawa et Mgr l'Evêque de Rimouski.

Pour l'année 1896

LES CALENDRIERS sont maintenant en vente CHEZ

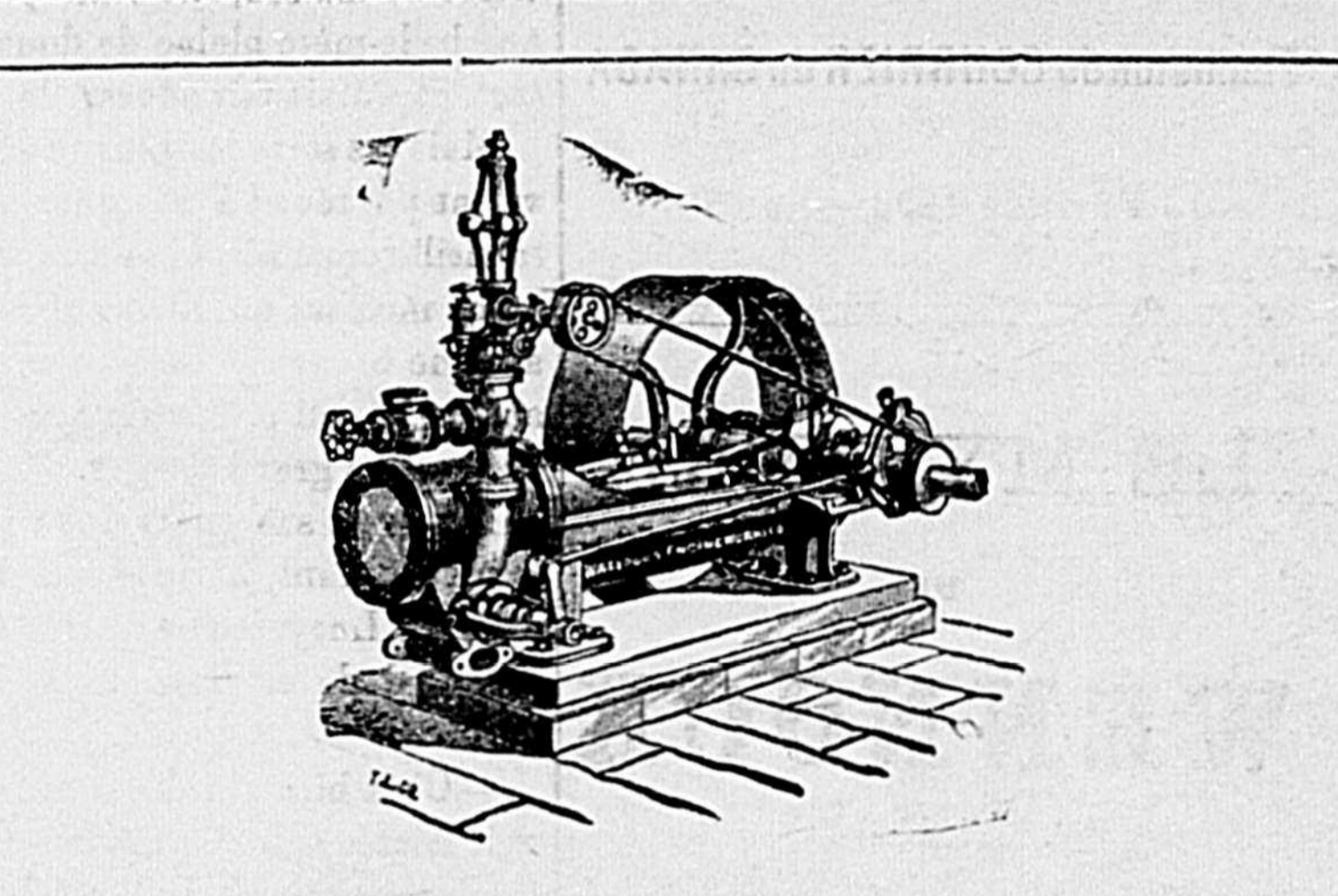
LEGER BROUSSEAU SEUL AUTORISÉ.

CONDITION DE LA VENTE

ORDO l'exemplaire... 30 cts

Advertisement for 'Faites Vous Des Beignets de cette façon' (Make your own fritters this way) with a list of ingredients and instructions.

THE N. K. FAIRBANK COMPANY, Wellington and Ann Sts., MONTREAL.



MACHINERIES De la célèbre maison de

WATEROUS de Brantford, Ont

Advertisement for Waterous machinery, listing various types of engines, pumps, and agricultural equipment available for sale.

GERANT

W. A. ROSS

78, RUE ST-PAUL

11 novembre 1894—Lancé



Vous dont les cheveux, autres NOIRS ou BLONDS sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent.

TÉMOIGNAGE DE M. F. FRECHETTE, ECR. L. ROBERTAILLE, ECR. Pharmacien.

Ther. Monsieur, Permettez-moi de vous offrir mes félicitations sur votre excellent médicament pour la chute des cheveux...

TÉMOIGNAGE DE M. CHARLES TELLEUR, ECR. MARGAND, ST-FELIX DE VALOIS

Je fais usage depuis plusieurs années de votre préparation pour la chute des cheveux et je suis très satisfait de son efficacité...

TÉMOIGNAGE DE M. L. NOTARE U. LEPPÉ, ST-JEAN-DE-MATHA.

Représentant du Comité de Joliette au Parlement Fédéral

On fait usage depuis plusieurs années dans ma famille de votre préparation pour la chute des cheveux et je suis très satisfait de son efficacité...

LE RESTAURATEUR DE ROSS

50 cts la bouteille.

ON EST EN VENTE PARTOUT

VINS REPARATEURS

Dr DEBREYNE

D'Par une faveur toute spéciale nous sommes heureux de vous offrir un assortiment de vins réparateurs...

QUINQUINA PHOSPHATÉ : \$1.00 la bouteille.

VIN ANIQUE, apéritif fortifiant 0.85 de VIN PHOSPHATÉ 0.85 de

Sur réception de l'argent, échantillons expédiés FRANCO DE PORT par le R.P.P.

LES RR. PP. TRAPPISTES, Oza, Qué.

20 dé. 1895.—Lancé.

355 RUE ST-PAUL PALAIS, Q U É B E C, Téléphone 475.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN

LE ET APRES JUDI, LE 2 JANVIER 1896, les trains partiront du Terminal rue St-Anré

DEPART DE QUEBEC 7.30 a. m. Express direct, Lundi et Jeudi, arrive à



ARRIVEE A QUEBEC 9.00 a. m. Malle locale partant de St-Raymond à 6.15 a. m.

Sur la division des Basses Laurentides, les trains voyagent comme suit: L'Express direct part de Québec le

30 minutes au Lac Édouard pour prendre le lunch. Les trains vont retourner à Chicoutimi, durant la saison des touristes, avec les bateaux à

Chemin de fer Intercolonial

Le et après LUNDI, le 9 SEPTEMBRE 1895 les trains de ce chemin de fer circuleront tous les jours, (dimanches exceptés) comme suit:

Les trains quitteront Québec pour Rivière-du-Loup et Campbellton. L'Express pour Rivière-du-Loup...

Les trains arriveront à Lévis. L'Express direct de St-Jean, Halifax et Sidney...

Chemin de fer Québec, Montmagny & Charlevoix

Commencant et après LUNDI le 14 OCTOBRE 1895, les trains circuleront comme suit: ENTRE QUEBEC ET STE-ANNE

Entre Québec et Ste-Anne. Arrivee à Ste-Anne 9.00 a. m. 7.45 a. m. Arrivee à Québec 6.35 p. m.

Entre Québec et St-Joachim. Départ de Québec le Mardi et le Samedi à 6.15 p. m.

Je le veux bien. Si vous demandez à un malade s'il veut être guéri, il vous répondra infailliblement: "Je le veux bien."

CURE YOURSELF! Use this for all ailments. A new brochure published by the St. Antoine Hospital.

COMICE AGRICOLE

(Suite et fin) SEANCE DU SOIR

L'éclat de la séance du soir a été rehaussé par la présence de Sa Grandeur Mgr Bégin, de Mgr Laflamme, recteur de l'Université, de Mgr Paquet, de Mgr Gagnon, de la plupart

La séance ouvre à 7.30 heures, et c'est M. J. C. Chapais qui est appelé à donner une conférence. Il prend pour sujet l'économie rurale, et la traite avec une grande habileté.

Le conférencier expose rapidement, dans un style clair, mais souvent imagé, les différentes circonstances dans lesquelles le cultivateur peut pratiquer l'économie.

Aur-fois, c'était une opération difficile; aujourd'hui, il n'y a rien de plus facile; car on peut se procurer de la semence pour rien, en s'adressant à la ferme expérimentale d'Ottawa.

Le choix du bétail joue aujourd'hui un grand rôle dans l'économie rurale. Il faut faire un choix judicieux des différentes races d'animaux.

La question des bons chemins doit fixer l'attention de tous les cultivateurs. Si un chemin est en mauvais état, une voiture se brise dans une ornière;

La femme joue un rôle plus important qu'on ne le croit dans l'économie rurale; il faut qu'elle seconde les efforts du mari pour arriver à l'aisance

En général, le cultivateur n'aime pas assés son état. Et pourtant, après le prêtre, c'est le cultivateur qui occupe le premier rang. Passez toutes les professions et tous les métiers en revue, et vous verrez que c'est la profession du cultivateur qui est la plus belle, la plus noble et la plus indépendante.

L'économie rurale est une branche des plus importantes de l'économie sociale et mérite par conséquent toute l'attention de la société.

années de la colonie, mais à la cession du Canada les Français instruits retourneront pour la plupart dans leur patrie; de sorte que la science agricole fut négligée.

Il y a cinquante ans les préjugés régnaient en maîtres d'un bout à l'autre du pays, on considérait l'agriculture comme une profession réservée exclusivement aux ignorants;

M. Barnard fait ressortir les avantages comme fertilisants des quatre matières suivantes: la chaux, la potasse, le phosphate et l'azote, éléments indispensables à la fertilité du sol.

Le conférencier termine en faisant une magnifique peinture de la noblesse de la profession agricole.

Sa Grandeur Mgr Bégin met fin à la séance par une charmante improvisation sur l'agriculture. Cet art a toujours été tenu en grand honneur et en grande estime dans tous les âges.

L'agriculture exerce une très grande influence moralisatrice. L'expérience nous démontre cette vérité tous les jours. En jetant un regard sur son champ et en voyant pousser sa semence sans son intervention, le cultivateur reconnaît son impuissance et la bonté de Dieu.

Sa Grandeur fait allusion, en terminant, au célèbre Cincinnatus, que les Romains avaient arraché de sa charrue pour le citer à leur tête comme dictateur, et à la parole du vieux Caton, qui disait que c'était dans la campagne que les Romains devaient aller pour trouver des soldats vaillants et courageux.

Il n'y a pas de doute que ces réunions, composées de membres du clergé et de cultivateurs venant quelquefois d'une grande distance, et honorés de la présence de NN. SS. les évêques, sont destinées à produire un grand bien dans toute la province et à faire avancer rapidement l'agriculture dans la voie du progrès.

Le conférencier termine en exprimant l'espoir que l'Université Laval aura bientôt une chaire de sciences agricoles comme elle en a pour toutes les autres sciences.

M. Chapais a été chaleureusement applaudi par toute l'assistance.

PAIN-KILLER. Remède de Famille de ce Siècle. AUCUN CHOC CERTAIN. LA DOULEUR.

LIGNE ALLAN. Service de la Malle Royale. 1895-Arrangements d'hiver-1895. Service de la Malle Royale entre Liverpool, Halifax et Portland.

Service de Glasgow, Londonderry et Boston. Départ de Glasgow à Boston.

Le TONIQUE NERVEUX ET DE VITALITE. CATON. Guérit promptement. LA DEBILITE NERVEUSE ET GENERALE.

Les pouvoirs constitués refaits. Ceux qui souffrent. Chaque fois.

AVIS. M. Mathias Lilois, de Saint-Thomas de Montmagny, et M. J. J. Salmon, marchand et maître poste de la Rivière-du-Loup.

Dr Léon N. J. Fiset. Gradué de l'Université Laval. Elève de la Polytechnique et du Post-Graduate Medical School de l'hôpital de New-York.

AVIS. M. Mathias Lilois, de Saint-Thomas de Montmagny, et M. J. J. Salmon, marchand et maître poste de la Rivière-du-Loup.

AVIS. M. Mathias Lilois, de Saint-Thomas de Montmagny, et M. J. J. Salmon, marchand et maître poste de la Rivière-du-Loup.

SERVICE DES MALLEES

Table with columns: DESTINATION, MALLE PREMIERE, MALLE SECONDE. Rows include Bergerville à Cap Rouge, Charlebourg, Faubourg St-Jean, etc.

Table with columns: DIRECTION, MALLE PREMIERE, MALLE SECONDE. Rows include Pacifique: Québec et Montréal, Grand-Tronc: Québec et Richmond, etc.

Table with columns: DIRECTION, MALLE PREMIERE, MALLE SECONDE. Rows include Maine, Etat de l'Est et Sud, Etat de l'Ouest.

Table with columns: JOUR, HEURE, STEAMER-LIGNE, LAISSE, D, HRS. Rows include Lundi 9.30 pm Paris, American, New-York, etc.

Table with columns: MALLE POUR TERRENEUVE, L'Australie, etc. Rows include Pour Terre-Neuve, Bermudes, etc.

Table with columns: MALLE LAISSANT NEW-YORK. Rows include Pour Haiti, Cuba, etc.

Table with columns: LEVEE DES BOTES DES RUES. Rows include A l'ouest du Marché Champlain, Haute-Ville et Faubourg St-Jean, etc.

Table with columns: DISTRIBUTION DES FACTEURS. Rows include Haute-Ville, Palais et St-Joseph jusqu'au marché Champlain, etc.

HEURES DU BUREAU DE POSTES. Bureau du Direct, des Postes, 7.00 à 9.00 a.m., 1.00 à 3.00 p.m., etc.

